



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations classées
DCPPAT-BICUPE-GM-2019-158-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE DOUVRIN

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ENTREPOT LOGISTIQUE DENOMME « BATIMENT DOUVRIN DC3 »
PAR LA SOCIÉTÉ PROLOGIS FRANCE LXXVIII EURL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le Préfet du Pas de Calais,

VU le code de l'Environnement ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) ;

VU la demande présentée par la Société PROLOGIS FRANCE LXXVIII EURL, dont le siège social est situé au 3, Avenue Hoche – CS 60006 – 75384 PARIS CEDEX 8, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique dénommé « Bâtiment DOUVRIN DC3 », Parc des Industries Artois Flandres – 62138 DOUVRIN ;

VU la demande de permis de construire sur la commune de DOUVRIN (n° 062 276 18 000 18) déposée par la Société PROLOGIS FRANCE LXXVIII EURL dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

VU le courrier en date du 10 janvier 2019 par lequel la Société PROLOGIS FRANCE LXXVIII EURL sollicite une enquête environnementale unique portant sur la demande d'autorisation d'exploitation d'un entrepôt logistique ainsi que sur le permis de construire ;

VU le courrier du Maire de DOUVRIN du 19 février 2019 déléguant au Préfet du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur la demande précitée ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 mai 2019 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la Société PROLOGIS FRANCE LXXVIII EURL ;

VU la complétude du permis de construire ;

VU les avis rendus par les services sur les demandes de permis de construire ;

VU l'avis délibéré n° 2019-3322 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 9 avril 2019 relatif au projet d'exploitation d'un entrepôt logistique par la Société PROLOGIS FRANCE LXXVIII EURL sur la commune de DOUVRIN ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 mai 2019 ;

VU l'ordonnance du 3 juillet 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant le Commissaire Enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs ***du lundi 19 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019*** inclus à une enquête environnementale unique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de DOUVRIN présentées par la Société PROLOGIS FRANCE LXXVIII EURL.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Bernard PORQUET, Commandant d'Unité de la Gendarmerie, retraité, Commissaire-Enquêteur pour cette enquête environnementale unique.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de DOUVRIN, Place Basly, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation - PROLOGIS FRANCE LXXVIII EURL - DOUVRIN.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de HAISNES, VIOLAINES, BILLY BERCLAU, AUCHY LES MINES, HULLUCH, LA BASSEE (59) et SALOME (59).

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et le mémoire en réponse aux remarques formulées par la MRAE sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Bernard PORQUET, Commissaire-Enquêteur, sera présent en mairie de DOUVRIN, siège de l'enquête :

- le lundi 19 août 2019 de 9 h à 12 h
- le mardi 27 août 2019 de 14 h à 17 h
- le lundi 2 septembre 2019 de 14 h à 17 h
- le jeudi 12 septembre 2019 de 9 h à 12 h
- le vendredi 20 septembre 2019 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale unique.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation - PROLOGIS FRANCE LXXVIII EURL – DOUVRIN - **Réagir à cet article.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de DOUVRIN et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :HAISNES, VIOLAINES, BILLY BERCLAU, AUCHY LES MINES, HULLUCH, LA BASSEE (59) et SALOME (59).

L'enquête sera également annoncée par les soins du Préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société PROLOGIS FRANCE LXXVIII EURL procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation - PROLOGIS FRANCE LXXVIII EURL – DOUVRIN

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Julie MERTZ, chargée du suivi du dossier - Tél :01.48.14.54.39 ou par mail : jmertz@prologis.com.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées à ARRAS.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation – PROLOGIS FRANCE LXXVIII EURL – DOUVRIN).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le maire de DOUVRIN statuera sur la demande de Permis de Construire et le Préfet du Pas-de-Calais sur la demande d'autorisation environnementale.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de DOUVRIN, HAISNES, VIOLAINES, BILLY BERCLAU, AUCHY LES MINES, HULLUCH, LA BASSEE (59) et SALOME (59) donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, les maires des communes de DOUVRIN, HAISNES, VIOLAINES, BILLY BERCLAU, AUCHY LES MINES, HULLUCH, LA BASSEE (59) et SALOME (59) et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 9 JUIL. 2019

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,




Dominique KIRZEWSKI

Copies adressées :

- Société PROLOGIS FRANCE LXXVIII EURL - 3, Avenue Hoche – CS 60006 – 75384 PARIS CEDEX 8
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Sous-Préfecture de LENS
- Préfecture de Région Hauts de France
- Tribunal Administratif de LILLE
- Mairies de DOUVRIN, HAISNES, VIOLAINES, BILLY BERCLAU, AUCHY LES MINES, HULLUCH, LA BASSEE (59) et SALOME (59)
- M. Bernard PORQUET - Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- SIVOM de l'Artois – 1, route de Vermelles – 62138 HAISNES
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer à ARRAS
- Dossier
- Chrono